

FranceAgriMer

Programme de soutien relatif à
l'assistance technique en faveur des
signes d'identification de la qualité et de
l'origine dans les filières grandes cultures

Septembre 2010



Contexte et objectifs du programme

Le programme s'inscrit dans le cadre général des actions engagées et conduites par les pouvoirs publics français visant à développer une offre de qualité pour les produits agricoles français.

La qualité constitue un facteur-clé de la compétitivité des produits agricoles français dont les normes de production sont réputées exigeantes. La mise en place de signes de la qualité et de l'origine attribués à ces produits doit permettre de les protéger du risque de contrefaçon et de renforcer leur attractivité sur les marchés ciblés. La politique de qualité est, de plus, un levier essentiel pour assurer la pérennité des tissus économiques et sociaux ruraux.

Dans ce contexte, FranceAgriMer apporte son aide aux structures professionnelles du secteur des grandes cultures pour qu'elles puissent mettre en œuvre des actions collectives dont l'objectif sera de favoriser toutes les productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine, à savoir :

- > l'agriculture biologique ;
- > le Label Rouge ;
- > l'appellation d'origine contrôlée / protégée (AOC / AOP) ;
- > l'indication géographique protégée (IGP) ;
- > la spécialité géographique garantie (STG).

Le soutien apporté concerne les filières suivantes :

- > les céréales, ;
- > le riz ;
- > les oléagineux et matières grasses d'origine végétale ;
- > les protéagineux ;
- > les légumes secs ;
- > les fourrages séchés ;
- > les plantes textiles ;
- > les vers à soie.

Textes de référence

Cette aide fait l'objet d'une décision du directeur général de FranceAgriMer qui seule fait foi en cas de litige sur sa mise en place :

Décision Filières/SIQ/D 2010-29 du 30 avril 2010 : *procédure d'aide de FranceAgriMer relative à l'assistance technique en faveur des signes d'identification de la qualité et de l'origine dans les filières grandes cultures*

Ces aides seront versées dans le cadre du régime d'aides d'État notifié XA 143/07 (aides à l'assistance technique dans le secteur des grandes cultures) accordé conformément au règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

Opérateurs bénéficiaires

Le dispositif d'aide s'applique aux structures professionnelles qui opèrent sur le territoire français et n'a pas vocation à financer directement les agriculteurs.

Les structures suivantes sont éligibles aux aides :

- > instituts techniques du réseau Acta, interprofessions, groupements de vulgarisation, organismes de défense et de gestion ;
- > autres structures collectives (syndicats, groupements, associations, etc.) dont l'implication effective et la représentativité dans le secteur des grandes cultures auront été vérifiées préalablement.

Ces structures doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée et doivent s'engager à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Actions et dépenses éligibles

L'assiette des aides est constituée de l'ensemble des dépenses relatives aux actions d'appui technique en vue de la mise en œuvre des signes de qualité et de l'origine dans les filières grandes cultures susmentionnées.

Les actions suivantes peuvent être prises en charge :

- **les actions de transfert, de diffusion et de démonstration des résultats de la recherche et de l'expérimentation** (exemples : journées techniques, plaquettes de présentation de résultats ou d'analyses, formation, services de conseil) ;
- **les études visant à apprécier la pertinence des démarches de développement à l'échelle d'un territoire** (exemples : études de faisabilité, études de marché, audits de filières et/ou études de filières régionales) ;
- **les coûts d'appui technique, d'étude, de conseil et de diffusion dispensés dans ce cadre** en se limitant aux coûts afférents à la fourniture de ce service,
- **les coûts liés à l'obtention d'un signe d'identification de la qualité et/ou de l'origine**, c'est-à-dire de la mise en place d'un nouveau cahier des charges collectif jusqu'à la parution au Journal officiel.

Conformément au régime d'aide d'État notifié, les actions définies ci-dessus doivent être destinées à accompagner des PME.

Pour tout dossier lié à l'obtention d'un signe d'identification de la qualité et/ou de l'origine (cahier des charges ; parution au JO), une étude préalable de faisabilité économique doit être présentée par le demandeur. Cette étude de faisabilité est réalisée par un organisme indépendant et doit démontrer l'opportunité économique de la démarche d'identification retenue.

Toutes les dépenses inscrites au budget doivent notamment comporter un lien démontré avec le projet et être strictement nécessaires à sa réalisation.

Les frais du personnel de la structure bénéficiaire impliquée dans la réalisation du projet sont éligibles. Pour justifier ces frais, il convient de tenir à jour un journal de bord de chaque membre du personnel investi dans le projet. Ce journal ou calendrier, mensuel ou hebdomadaire, reprend de manière détaillée les actions menées (objet, nombre de jours consacrés) au cours de la période d'exécution du projet.

Les prestations externes nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles dans les conditions suivantes :

- le prestataire est retenu suite à une mise en concurrence ;
- leur justification doit être réalisée à l'aide de factures détaillées (nature de la prestation, nombre de jours effectués) acquittées en original ou accompagnées du relevé bancaire où apparaît au débit la somme exacte du montant de chaque facture.

Les frais de déplacement engagés par le bénéficiaire impliqué dans la réalisation de l'opération sont éligibles dans les conditions suivantes :

- prise en charge selon le barème de la fonction publique appliqué par FranceAgriMer ;
- réalisation d'un récapitulatif détaillé de ces frais faisant apparaître les informations suivantes : lieu, date et objet du déplacement, nombre de km parcourus et puissance fiscale du véhicule (si usage d'un véhicule personnel), montant des billets de transport (train, bus, avion), nombre de repas, nombre de nuitées, montant total remboursé.

Pour les frais généraux, il convient de démontrer au préalable le lien entre ces frais et la réalisation de l'opération subventionnée. Pour cela, le bénéficiaire doit fournir une note explicative. Cette note reprend dans une première partie les frais généraux retenus à partir du dernier compte de résultat de la structure (par exemple : loyer, téléphone, eau, électricité, amortissement de matériel non financé par des fonds publics...). Dans une seconde partie, le poids du projet dans la structure est évalué (par exemple : pourcentage de la masse salariale investie sur le projet). Cette part est affectée au montant total des frais généraux.

Les frais pédagogiques des formations sont éligibles uniquement si la formation est ouverte à tous les opérateurs/personnels concernés.

Conditions de mise en œuvre de l'aide

Les dossiers seront déposés auprès du service Innovation et qualité / unité Normalisation et qualité au siège de FranceAgriMer.

L'unité Normalisation et qualité est l'interlocuteur des structures professionnelles candidates.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé au demandeur par FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux sous réserve de transmission d'un dossier complet, tel que décrit ci-après (cf. page 7).

Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution, avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux, sera réputé inéligible.

La participation de FranceAgriMer fait l'objet d'une convention entre FranceAgriMer et le bénéficiaire. Cette convention est rédigée par l'unité Normalisation et qualité au siège de FranceAgriMer.

La durée des conventions est fixée à 12 mois. Pour les projets pluriannuels, l'octroi d'une subvention pour l'année N+1 est conditionné par l'approbation par FranceAgriMer des rapports et pièces relatifs à l'année N, ainsi que la fourniture d'un programme actualisé pour la période N+1.

La convention comprend le descriptif du programme que le bénéficiaire s'engage à réaliser (détail des actions, période d'exécution), le budget et le plan de financement associé, les modalités de versement de l'aide (descriptif des justificatifs à fournir), les conditions de contrôle et de litige.

Montant des aides et versement

Le concours financier de FranceAgriMer est attribué dans la double limite d'une somme maximale de **50 000 €** et de **40 % du montant des dépenses éligibles**.

Pour les projets pluriannuels, d'une durée maximale de 3 ans, ce taux s'applique la première année. Il est ramené à 35 % la seconde année et 30 % la troisième année.

À la demande du bénéficiaire, une avance d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au lancement du projet. Par la suite, si nécessaire, un acompte d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versé sur présentation de la justification des dépenses éligibles correspondantes. Toutefois, aucun acompte et/ou avance d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ne sera versé.

Le versement de la subvention de FranceAgriMer s'effectue dans la limite d'une part des dépenses réellement effectuées et d'autre part du montant maximal de l'aide accordée.

Constitution du dossier : plan type

Ils devront être établis en **deux exemplaires** et contenir toutes les informations suivantes.

Données générales

- > Une demande signée du porteur de projet ou de son représentant avec le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur et comportant le montant de la subvention demandée ;
- > une fiche de synthèse comportant la raison sociale de l'organisme, son numéro SIRET, son adresse, ses coordonnées, les coordonnées du correspondant interne sur le dossier, l'organigramme, la structure du capital social et les liens éventuels avec d'autres personnes de droit privé, l'objet du projet et sa durée ;
- > une présentation des fonctions de l'organisme sollicitant l'aide ;
- > le cas échéant, un relevé Kbis du registre du commerce datant de moins de 3 mois ;
- > une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos et des comptes prévisionnels de l'exercice en cours ;
- > un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- > une déclaration du demandeur précisant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

Objectifs du projet

Présentation des objectifs du projet, des dépenses prévues et du calendrier prévisionnel de réalisation.

Présentation détaillée du projet

- > contexte général ;
- > description détaillée du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles ;
- > présentation détaillée du programme annuel précisant pour chacune des actions les objectifs poursuivis, les résultats attendus ainsi que des indicateurs de suivi de l'état d'avancement du programme.

Calendrier détaillé de mise en œuvre

Budget et financement du projet

- > budget prévisionnel détaillé ventilé par poste ;
- > plan de financement, y compris autres subventions publiques sollicitées ;
- > pour les projets pluriannuels, le budget prévisionnel et le plan de financement sont présentés par année, et non pas globalement.

Plus d'information : Jean-François Colin (jean-francois.colin@franceagrimer.fr)



FranceAgriMer
Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
tél. : +33 1 73 30 30 00 / fax : +33 1 73 30 30 30
Rédaction : Jean-François Colin, Unité Normalisation et qualité
Réalisation : direction de la Communication et de l'information, studio PAO
photos : droits réservés
© FranceAgriMer 2010 / www.franceagrimer.fr